



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 17 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le treize juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, TOURET Annie, DAUVOIS Maurice, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, TAZE-BERNARD Luc, PAILLARD Jean-Pierre FEUVRIER André, MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

CHARIL Josette a donné pouvoir à de FRAITEUR Margaret
BRASSEUR Martine a donné pouvoir à VARILLON Katrin

Absente : Marie-Claude LEDIEU

* * * *

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 14 juin 2014, Madame Martine BOURGEOIS élue sur la liste «Feucherolles c'est vous» a donné sa démission du Conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L. 2121-4 du C.G.C.T. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, elle est remplacée par Madame Marie-Claude LEDIEU, la suivante sur la liste précitée.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme LEDIEU.

* * * *

Mademoiselle SABBAGH Flora a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire rend compte de la décision n°03-2014 prise depuis le Conseil du 17 avril 2014 : Avenant n°1 au marché relatif à la dissimulation des réseaux rue des Coulons et rue du Bas de la Butte

* * * *

28-06-2014 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le présent règlement intérieur reprend les articles du Code général des Collectivités territoriales et a pour but de préciser, à l'attention des nouveaux conseillers municipaux élus en mars dernier, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération.

* * * *

29-06-2014 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien entre les Armées et la Nation. Il est, à ce titre et pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités administratives militaires du département.

- o Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne,
- o Considérant que ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte,
- o Considérant qu'il a donc été décidé d'instaurer une fonction nouvelle de conseiller de Défense au sein de chaque Conseil municipal,
- o Considérant que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense, et qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **DESIGNER** Monsieur Michel DELAMAIRE conseiller municipal chargé des questions de Défense.

* * * *

30-06-2014 DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 15 avril 2008, il convient de procéder à la désignation d'un référent "sécurité routière" Le rôle de cet élu référent est d'animer la politique locale de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des services de l'Etat (coordination départementale de la sécurité routière, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture/ Service Education et Sécurité routières).

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **DESIGNER** Etienne Berthe de POMMERY référent « sécurité routière » pour la commune de Feucherolles.

* * * *

31-06-2014 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par lui-même ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de + de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- âgés de 25 ans au moins,
- de nationalité française,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

La nomination des commissaires est effectuée par le Directeur des services fiscaux, aussi, pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** de présenter à Monsieur le Directeur des services fiscaux les listes ci-dessous :

	16 membres prioritaires	16 membres suppléants
1	François GEOFFRAY (hors commune)	Isabelle LEGENDRE (hors commune)
2	Jacques HELIAS	Bernard LEMAITRE
3	Nicole LEGRAND	Patrick CLOUZEAU
4	Michel MARETTE	Martine LEPAGE
5	Sylvianne POHU	Annie TOURET
6	Brigitte FREMIN	Michel FREMIN
7	Jean-Robert EUVE (propriétaire bois)	Jean-Baptiste MOIOLI
8	Bernard POLONI	Martine BRASSEUR
9	CRAPLET-LIU Ching Chen	Josette CHARIL
10	GIEN Michel	Michel DELAMAIRE
11	REYZ Philippe	Maurice DAUVOIS
12	REBEL Marc	Margaret de FRAITEUR
13	LE GALL Caroline	De WATRIGANT (propriétaire bois)
14	Catherine VARILLON	Susanne ZSCHUNKE
15	Etienne de POMMERY	Michel LEGRAND
16	Monsieur CAPESTAN	Monsieur GUALINO

* * * *

32-06-2014 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG : MAINTENANCE DES ARCHIVES COMMUNALES

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que

"Les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes".

Aussi, par convention en date du 17 février 2007 renouvelée en 2010, le CIG a mis à disposition de la commune, une archiviste itinérante pour le classement des archives communales.

La première mission, qui s'est déroulée d'octobre 2007 à avril 2009 a permis le tri, le classement, l'inventaire, l'indexation de 177 mètres linéaires d'archives qui n'avaient jamais été inventoriées ni triées (98 m linéaires ont été éliminés) documents essentiellement stockés dans les divers placards ou greniers de la mairie.

Cette mission a été renouvelée deux fois jusqu'à ce jour, en 2010 et 2012.

Ces maintenances ont permis :

- en 2010 l'élimination de 4,28 ml et le classement de 7,02 ml d'archives.
- en 2012 l'élimination de 7,12 ml et le classement de 9,54 ml d'archives.

Cette prestation du CIG a mis en lumière la nécessité de procéder à un archivage structuré et régulier des dossiers traités en mairie afin de garder un historique aussi accessible et complet dans un lieu unique.

L'état des lieux, établi en mars 2014 par le CIG, fait apparaître une prise en charge de 12 ml (minimum) d'archives à traiter.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer avec le CIG, une convention d'assistance au classement des archives communales pour une durée estimée de 8 jours soit un cout estimé de 2 268 €, convention jointe à la présente délibération.

- La dépense est inscrite au budget primitif 2014.

* * * *

33-06-2014 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'élection de Laurent RICHARD, Maire de Maule, aux fonctions de Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre le 17 avril dernier, il apparaît souhaitable que les services ressources de cette structure soient également transférés à Maule dans un souci d'optimisation de son fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les services de l'Etat, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 30 avril 2014, de modifier l'article 2 des statuts afin de transférer au 1^{er} juillet 2014, le siège social de Gally-Mauldre de la mairie de Saint Nom la Bretèche vers la mairie de Maule.

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Aussi,

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 30 avril 2014, décidant la modification de l'article 2 des statuts transférant le siège de la Communauté de Communes en mairie de Maule au 1^{er} juillet 2014 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de se **PRONONCER favorablement** sur la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, entraînant un changement de siège social de la mairie de Saint Nom la Bretèche vers la Mairie de Maule, au 1^{er} juillet 2014.

* * * *

34-06-2014 DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent cependant décider d'amortir tout ou partie de leurs biens. Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la déduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Les durées présentées par l'instruction M14 ne sont qu'indicatives. L'assemblée délibérante a toutefois la possibilité de modifier les durées d'amortissement fixées mais les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Aussi, la commune de Feucherolles pratiquant l'amortissement depuis un certain temps, Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** les durées d'amortissements des biens comme indiquées ci-dessous :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel Métiers	3 ans
Voiture	5 ans
Camionnette	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Camion	10 ans
Equipement d'ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation	15 ans

* * * *

35-06-2014 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS AU TITRE DE LA SECURITE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Par circulaire en date du 10 février 2014, Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines a informé la commune du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en communs ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Cette subvention, d'un montant de 8 080 €, représente 80 % du montant HT des travaux plafonné à 10 100 € HT.

Ce financement permettrait d'une part :

- la création d'un passage surélevé correspondant à l'aménagement de la chaussée et au cheminement piéton devant le collège Jean Monnet,
- d'améliorer et d'adapter la signalétique horizontale et verticale ainsi que le marquage au sol, d'autre part.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants concernant la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Conseil général des Yvelines pour la réalisation des aménagements devant le collège Jean Monnet au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

* * * *

36-06-2014 SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A DECLARATION PREALABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Depuis le 1^{er} avril 2014 les travaux de ravalement ne sont plus soumis à autorisation, excepté dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique (périmètre de protection de l'Eglise), dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de

mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, dans un site inscrit ou dans un site classé, et sur un immeuble protégé.

C'est pourquoi, afin de répondre à l'objectif de préservation du cadre de vie et d'intégration dans l'environnement conformément au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, il convient d'exercer un contrôle sur les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret N°2014-253 du 27/02/2014 relatif à certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-2 et R421-17-1 applicables en matière de travaux de ravalement

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 mai 1994,

Considérant les qualités urbanistiques et architecturales de la commune de Feucherolles,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L421-2 et R421-17-1 du Code de l'urbanisme,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cet effet.

* * * *

**37-06-2014 PROGRAMME IMMOBILIER CENTRE VILLE : DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AA 239-240-243-244-245**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet de construction d'un ensemble immobilier rue des Cavées a été entériné au terme d'une délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2012. Le permis de construire (PC 078 233 12G0035) conforme au projet a été accordé le 25/04/2013.

Après consultation des riverains et analyse de l'insertion du programme dans le site, il s'est avéré nécessaire d'alléger le nombre de logements afin de conserver un stationnement raisonnable et d'abaisser les hauteurs de bâtisses pour respecter les perspectives de volume conformes à l'urbanisme du village.

Compte tenu de ces modifications, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie des parcelles AA 239 - AA 240 - AA 243 - AA244 - AA 245 conformément à la partie en jaune au plan joint.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,
- Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- Considérant la nécessité de modifier les emprises appartenant au domaine public et celles appartenant au domaine privé,
- Considérant la nécessité de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement avant de les céder par dation,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONSTATER** la désaffectation et d' **APPROUVER** le déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées AA 239 - AA 240 - AA 243 - AA244 - AA 245 conformément à la partie en jaune au plan joint. Ces parcelles ne sont ni affectées à un service public ni à un usage direct du public.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* * * *

38-06-2014 INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

Pour pouvoir financer leur développement, et nonobstant la fiscalité de base en matière d'urbanisme qu'est la Taxe d'aménagement, les communes peuvent demander aux particuliers et aux constructeurs une participation aux dépenses d'équipement.

Un tel dispositif qui s'apparente à une participation doit être transparent et respecter le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

La loi UH, en 2003, a créé la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La commune peut répercuter au pétitionnaire, bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, tout ou partie de la charge financière de l'extension ou du renforcement.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers et des constructeurs les coûts de réalisation des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation ou de renforcement des réseaux qui sont associés à l'implantation de nouvelles constructions

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **INSTITUER** le principe de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) sur l'ensemble du territoire communal.

* * * *

39-06-2014 CESSION DU FONCIER A LA LIGUE DES YVELINES DE TENNIS

La Ligue des Yvelines de tennis est implantée depuis 35 ans sur la commune de Feucherolles

La 1^{ère} concession de 30 ans a été renouvelée en 2007, pour une période identique, amenant les accords entre la commune et la Ligue jusqu'en 2037.

La convention de cession porte sur la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier destiné à recevoir le siège de la Ligue des Yvelines de tennis et les terrains couverts et découverts qui permettent la formation continue de cadres techniques du tennis, l'entraînement et le perfectionnement de jeunes et d'adultes, l'encadrement de l'élite du département, l'organisation de tournois à l'échelle nationale et internationale.

La commune a donc mis un terrain d'une superficie de 15 667 m² en zone UL du POS en cours dont la valeur a été estimée en 1981 à 216 000 frs soit **33 000 €**.

En compensation, au commencement de la convention, la commune a bénéficié de la création de deux courts de tennis extérieurs.

Figuraient également dans cette convention de concession, certains avantages de fonctionnement pour les usagers du tennis Club de Feucherolles dont notamment :

- 10 heures gratuites hebdomadaires d'utilisation des courts couverts de la Ligue
- l'accompagnement du tennis scolaire selon les recommandations de l'Education nationale

Considérant les investissements de la Ligue de Tennis pendant ces 30 ans de concession, particulièrement avec l'édification d'une construction au sol de 4266 m² de surface sportive et 288 m² de surface de bureaux, l'utilisation de bien à vocation unique c'est-à-dire la pratique sportive et le caractère de pôle d'excellence et de vocation de service public de l'installation, les services des Domaines en mars 2014 ont estimé la valeur vénale du bien à **500 000 €**.

Deux précisions à mentionner pour cette transaction :

- d'une part le maintien de la mise à disposition des 10 h de courts couverts pour le TCF et ce dans les mêmes conditions que la convention en cours.

Ces accords feront l'objet, en marge de l'acte notarié, d'une nouvelle convention reconductible entre les deux parties (Ligue et Commune) stipulant notamment la durée de mise à disposition à la commune.

- d'autre part, le souhait de la Municipalité de stipuler dans l'acte notarié que la destination de ce terrain et des locaux édifiés est à usage unique de pratique sportive et de loisirs.

Il sera également mentionné qu'en cas de revente, la commune reste prioritaire sur l'acquisition du bien avec une estimation évaluée par les services des Domaines.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **21 voix Pour** et **1 voix Contre** (M. TAZE-BERNARD Luc)

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure la vente du terrain (parcelle AC1 en partie) à la Ligue des Yvelines de Tennis pour un montant de 500 000 €.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de ce dossier et autoriser le règlement de tout acte y afférent.

* * * *

- 40-06-2014 - REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR SCOLAIRE**
- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
 ✓ RESTAURATION
 ✓ ACCUEIL PERISCOLAIRE
 ✓ ETUDE DIRIGÉE
 ✓ TAP

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil municipal qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire ainsi que les tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances étant géré par la Communauté des Communes Gally-Mauldre.

Suite à la réforme des rythmes scolaires qui sera applicable pour la commune à compter de la rentrée prochaine, il convient aussi de fixer les tarifs des études dirigées et des ateliers sur le temps périscolaire. Le règlement de fonctionnement de ces activités est également soumis à votre approbation

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires, études dirigées, TAP tel que joint à la présente délibération,

- d' **ADOPTER** les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire (matin et soir), de l'étude dirigée et des ateliers sur le temps périscolaire tels que mentionnés dans les tableaux ci-après et ce à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

RESTAURATION SCOLAIRE

PLEIN TARIF	2013/2014	2014-2015
Unitaire ou occasionnel enfant	4 €	5 €
Repas adulte	4,50 €	6 €

FORFAIT*	Plein tarif		QF 1 entre 670 € et 1 300 €		QF 2 - de 670€	
	2013/2014	2014-2015	2013/2014	2014-2015	2013/2014	2014-2015
*1 jour/sem	45€	46 €	34 €	35 €	23 €	24 €
*2 jours /sem	90 €	91 €	67 €	68 €	45 €	46 €
* 3 jours /sem	135 €	136 €	101 €	102 €	67 €	68 €
* 4 jours /sem	180 €	181 €	135 €	136 €	90 €	91 €

* 5 jours /sem	x	226 €	x	170 €	x	113 €
----------------	---	-------	---	-------	---	-------

*Correspondant à une période d'environ trois mois

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les tarifs restent identiques à l'année précédente.

		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € et 1300 €	QF2 -670€
Pour mémoire	Tarif unitaire	2013/2014	2013/2014	2013/2014
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	4,64 €	3,47 €	2,35 €
	2 ^{ème} enfant	4,10 €	3,10 €	2,10 €
	3 ^{ème} enfant	3,62 €	2,55 €	1,60 €
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	5,92 €	4,44 €	2,96 €
	2 ^{ème} enfant	5,30 €	3,87 €	2,50 €
	3 ^{ème} enfant	4,60 €	3,36 €	2,00 €

ETUDE DIRIGEE

2014 - 2015	1 j/semaine	2 j /semaine	3 j/semaine	4 j/ semaine
FORFAIT* Correspondant à une période d'environ trois mois	42 €	76 €	108 €	135 €

TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRE

Atelier sportif, atelier musique, atelier ludique

Forfait ANNUEL 100 € par atelier pour 2 jours par semaine

- mardi et jeudi pour les élémentaires
- lundi et vendredi pour les maternelles

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h15.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

Etienne de POMMERY

Bernard LEMAITRE

J-Baptiste MOIOLI

Martine LEPAGE

DAUVOIS Maurice

Margaret de FRAITEUR

Josette CHARIL

abs

Annie TOURET

LE GALL Caroline

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

abs

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

André FEUVRIER

MAYSOUNABE Nathalie

Jean-Pierre PAILLARD

Marie-Claude LEDIEU

abs

Patrick LOISEL

Maire

